

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

26 mars 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 27.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Assemblée générale - Désignation d'un délégué en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.

LE CONSEIL,

Considérant l'implication de la Ville à dans l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre";

Vu ses délibérations des 25 février 2013 désignant les représentants de la Ville au sein des organes de l'A.S.B.L. et 27 janvier 2014 adoptant les nouveaux statuts de l'A.S.B.L.;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2015 prenant acte de la nomination de M. PIRON, membre du Comité d'administration, au titre de Président de l'A.S.B.L.,

Vu l'article 4 des statuts précisant que la Ville a dix représentants désignés par le Conseil communal en son sein; les représentants de la Ville à l'Assemblée générale sont désignés selon le système de la représentation proportionnelle via le mécanisme de la Clé d'Hondt',

Vu sa décision du 23 octobre 2017 prenant acte de la démission de M. VROMEN de ses fonctions de Conseiller communal et, de facto, de son mandat à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu les nouvelles dispositions légales prévues par le décret modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 26 avril 2012;

Vu le rapport du Service approuvé par le Collège communal en sa séance du 9 mars 2018;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section "Tourisme-Etat civil-Population-Jeunesse" en sa séance du 14 mars 2018;

A l'unanimité,

DESIGNE

M. DEGEY Maxime, Conseiller communal, domicilié rue Carl Grün n° 9B/22 à Verviers (4800), en qualité de représentant de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".

La présente délibération sera envoyée, pour information, à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARNION